

produits utilisés experts métallurgie

Entre les dates formelles d'adoption des textes dans la réglementation (règles prescrites) et l'effectivité de leur application dans l'activité réelle de travail, il y a des écarts qui tiennent à une certaine inertie dans la mise en œuvre du droit, mais aussi aux rapports de force dans l'adoption des règles de prévention dans chaque entreprise, chaque lieu de travail. Ces écarts peuvent apparaître en fonction de l'expérience des patients et des experts. L'exemple de la mise en application de l'interdiction de l'amiante et des règles de prévention sur les chantiers de désamiantage est, à ce sujet, emblématique.

Produit présent dans la métallurgie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m ³) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
Acides	Ac sulfurique: valeurs limites d'exposition: circulaire du ministère du travail du 10 mai 1984 (non parue au JO)	Bcp** acides	-	X	-	-	1945-1956 1958-1961 1962-2002	1945-1956 1962-2002
Amiante 7	- Décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du Travail et du code de la Consommation (JO du 26 déc 1996) - Décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante et modifiant celui du 20 mars 1978 relatif à l'emploi des fibres d'amiante pour le flocage des bâtiments. - Décret du 7 fév 1996 (JO du 8 février	-/0.1 fibre/cm ³ (8h et 1h de travail)	X	X	-	-	1939-2002	1939-2002

produits utilisés experts métallurgie

Produit présent dans la métallurgie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	1996): fabrication et transformation de matériaux contenant de l'amiante; confinement et retrait de l'amiante; entretien et maintenance sur des floccages ou calorifugeages contenant de l'amiante.							
Amines aromatiques	- Benzidine: Valeurs limites d'exposition professionnelle: circulaire du 14 mai 1985 modifiée (JO du 6 juin 1985) relative à la prévention des cancers d'origine professionnelle et annexes - Limite d'emploi: décret n°89-593 du 28 août 1989 (JO du 30 août 1989) réglementant la production et l'utilisation de certaines substances dangereuses (notamment benzidine et ses sels et préparations en renfermant plus de	Bcp** amines	X	X	-	-	-	1956 1959-1960 1961-1962 1963-1966 1969-1984

produits utilisés experts métallurgie

Produit présent dans la métallurgie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m ³) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	0,1% en poids)							
Benzène	- Arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale (Benzène et homologues) - Article R231-58-2 du Code du travail. Interdiction d'emploi de solvants contenant plus de 0,1% en poids de benzène; 3 Février 2001 - Valeurs limite d'exposition professionnelle: art R231-58 du code du travail (décret n°2001-97 du 1 fév 2001) modifié par le décret n°2006-133 du 9 fév 2006 fixant des VLEP contraignantes à certains agents chimiques dans l'atmosphère des lieux de travail	3.25/-	X	X	-	-	-	1957-1958 1965-1971 1972-1975 1989-1990
Cadmium	- Arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance spéciale (Travaux exposant au	Cadmium et ses composés VME 0,05 mg/m ³ ; Oxyde	X	X	-	-	1972-2002	1970 1972-2002

produits utilisés experts métallurgie

Produit présent dans la métallurgie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m ³) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	cadmium et composés - restriction d'emploi: décret du 27 juillet 1994 (JO du 28 juillet 1994): limitation d'emploi du cadmium et de ses composés.	de cadmium (en Cd) VLE 0,05 mg/m ³						
Carburant et dérivés (hydrocarbures)	Voir HPA	Bcp de produits **	X	X	-	X (hydrocarbures aromatiques halogénés et/ou nitrés)	-	1976-1998
chromate	Arrêté du 19 avril 2001 modifiant l'arrêté du 7 août 1997 relatif aux limitations de mise sur le marché et d'emploi de certains produits contenant des substances dangereuses. Dichromate de potassium, dichromate d'ammonium.	0.05/-	X	X	-	X	-	1968-1971 1972-1975
Cobalt	prévention des risques chimiques: article R231-54 à R 231-54-8 du code du travail prévention du risque cancérogène: article R231-56 à R231-56-	0.1/-	X	-	-	X	-	1952-1968 1988-1998

produits utilisés experts métallurgie

Produit présent dans la métallurgie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m ³) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	11 du code du travail (concerne le dichlorure et le sulfate de cobalt)							
Gaz diésel	principes de prévention énoncés dans le code du travail (L230-2)	-	-	X	-	-	-	1939-1940 1952-1975
Fluide de coupe	Voir HPA	-	-	-	-	-	-	1958-1961 1968-1970 1971-1974
Formol	valeurs limites d'exposition professionnelle: circulaire du 12 juillet 1993 modifiant et complétant la circulaire du ministère du travail du 19 juillet 1982 (non parue au JO)	0.61/ 1.23	-	X	X	-	-	1948-1953 1963-1998
Fumée d'oxyde de fer	Valeurs limites d'exposition professionnelle: circulaire du ministère du travail du 12 juillet 1993 modifiant la circulaire du 19 juillet 1982 (non parues au JO)	Fer (oxyde Fe ₂ O ₃ , fumées en Fe) VME 5 mg/m ³					-	1968-1970 1971-1974
Fumée de soudage	Aération et assainissement: articles R 232-5 à R 232-5-14 et R 235-2-	-	-	-	-	X	-	1945-1993

produits utilisés experts métallurgie

Produit présent dans la métallurgie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	4 à R 235-2-8 relatifs à l'aération et à l'assainissement (décrets n°84-1093 et n°84-1094 du 7 déc. 1984) + circulaire du 9 mai 1985 du ministère du travail (commentaire technique sur les décrets 84-1093 et 84-1094 du 7 déc. 1984)+ contrôle périodique des installations (l'arrêté du 8 oct. 1987 du ministère du travail) + mesures et contrôles de l'arrêté du 9 oct. 1987. prévention du risque chimique: R 231-54 à R 231-54-17 prévention des risques cancérogènes: R231-56 à R 231-56-12							
HPA	- Arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale (Brais, goudrons et huiles minérales)	150/-	X	X	-	X	-	1944-1948 1953-1986 1989-1990

produits utilisés experts métallurgie

Produit présent dans la métallurgie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	<p>- Annexe à l'arrêté du 23 juillet 1947 modifié par les arrêtés des 1er février 1950, 15 octobre 1951, 13 décembre 1982, 30 juillet 1986, 28 décembre 1988, 22 novembre 1989, 22 octobre 1991 et 4 avril 1995 : Travaux salissants visés par les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n°46-2959 du 31 décembre 1946 codifié.</p> <p>- Arrêté du 18 septembre 2000 complétant l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes au sens du deuxième alinéa de l'article R. 231-56 du code du travail. Travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents</p>							

produits utilisés experts métallurgie

Produit présent dans la métallurgie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de houille.							
Huiles d'origine pétrolières correspond à différents produits tels que fluide de coupe....	Voir HPA	-	-	X	-	-	-	1968-1970 1971-1974
Noir de carbone	valeurs limites d'exposition professionnelle: circulaire du ministère du travail du 13 mai 1987 complétant et modifiant la circulaire du ministère du travail du 19 juillet 1982 (non parue au JO)	3.5/-	-	-	-	X	-	1948-1953
Plomb 8	- Annexe à l'arrêté du 23 juillet 1947 modifié par les arrêtés des 1er février 1950, 15 octobre 1951, 13 décembre 1982, 30 juillet 1986, 28 décembre 1988, 22 novembre 1989, 22 octobre 1991 et 4 avril 1995 : Travaux salissants visés par les tableaux des	0.1/-	X	X	X	-	1963-1964 1965-1967 1972	1972 1989-1990

produits utilisés experts métallurgie

Produit présent dans la métallurgie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	maladies professionnelles annexés au décret n°46-2959 du 31 décembre 1946 codifié. Récupération du vieux plomb donnant lieu à des dégagements de poussières d'oxyde de plomb. Métallurgie, affinage, fonte, laminage du plomb, de ses alliages et des métaux plombifères. Ebarbage, polissage de tous les objets en plomb ou en alliage de plomb. Fabrication, réparation des accumulateurs au plomb. Fabrication et manipulation des oxydes et sels de plomb. Préparation et application de peintures, vernis, laques, encres à base de composés de plomb ; grattage, brûlure, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures							

produits utilisés experts métallurgie

Produit présent dans la métallurgie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	plombifères. Fabrication et application des émaux plumbeux. Fabrication du plomb tétraéthyle. - Décret n°88-120 1^{er} fév 88 (JO du 5 fev 88) modifié le décret n°95-608 du 6 mai 1995 (JO du 7 mai 1995) et par le décret n°96-364 du 30 avril 1996 (JO du 2 mai) relatif à la protection des travailleurs exposés au plomb métallique et à ses composés. - article R.231-58-4, R.231-58-5 et R.231-58-6 du code du travail fixent des dispositions spécifiques au plomb concernant notamment l'interdiction de l'emploi du plomb dans les travaux de peinture... - Arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une							

produits utilisés experts métallurgie

Produit présent dans la métallurgie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	surveillance médicale spéciale. Plomb et ses composés - Article R231-58-4 du Code du travail (Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 art. 3 II Journal Officiel du 28 décembre 2003) Interdiction d'emploi de la céruse et du sulfate de plomb dans les travaux de peinture.							
Poussières Bois	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 18 septembre 2000 complétant l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes au sens du deuxième alinéa de l'article R. 231-56 du code du travail. Travaux exposant aux poussières de bois inhalables • Circulaire DRT n°93-18 du 12 juillet 1993 modifiant et complétant la circulaire du 19 	1/-	-	X	-	-	-	1969-1977

produits utilisés experts métallurgie

Produit présent dans la métallurgie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	juillet 1982 modifiée relative aux valeurs admises pour les concentrations de certaines substances dangereuses dans l'atmosphère des lieux de travail : Poussières de bois V.M.E. : 1 mg/m3							
Poussière Fer	Pas trouvé de loi	-	-	-	-	-	1968-1969	1966-1993
Poussières métalliques	Pas trouvé de loi	-	-	-	-	-	-	1945-1965
Silice	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 14 janvier 1987 relatif à l'information des utilisateurs sur la présence de silice libre dans les abrasifs destinés aux opérations de décapage, de dépolissage ou de dessablage au jet • Article R.234-9 du Code du travail : Travaux interdits aux femmes. Silice libre. Travaux suivants exposant à l'action de la silice : démolition des fours industriels comportant des matériaux réfractaires contenant de la silice 	Cristobalite : 0.05a Quartz : 0.1a Tridymite : 0.05a	X	X	-	-	-	1948-2002

produits utilisés experts métallurgie

Produit présent dans la métallurgie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	libre ; nettoyage, décapage ou polissage au jet de sable, sauf lorsque ces travaux s'effectuent en enceinte étanche dont l'atmosphère chargée de silice libre est parfaitement isolée de l'air ambiant inhalé par l'opératrice <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°97-331 du 10 avril 1997 relatif à la protection de certains travailleurs exposés à l'inhalation de poussières siliceuses sur leurs lieux de travail • Arrêté du 10 avril 1997 relatif au contrôle de l'exposition des travailleurs exposés aux poussières de silice cristalline • Arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale (Travaux exposant aux poussières de silice) 							

produits utilisés experts métallurgie

Produit présent dans la métallurgie	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	-décret du 6 juin 1969 (JO du 11 juin 1969) et circulaire TE du 8 mars 1972 (non parue au JO) concernant les mesures particulières de protection applicables aux travaux de décapage, de dépolissage ou de dessablage au jet - règles générales de prévention du risque chimique: Articles R231-54 à R231-54-8 du code du travail							
Solvants chlorés	Trichloréthylène: valeurs limites d'exposition: circulaire du ministère du travail du 1e déc 1983 (non parue au JO) modifiant et complétant la circulaire du ministère du travail du 19 juillet 1982 (non parue au JO)	405/1080	X	X	X	X	1964-1965 1988-1998	1939-1940 1948 1952-1969 1972-1984 1988-1998

(1) Les lois de réglementation ont été récupérées des fiches toxicologiques de l'INRS actuellement sur leur site (6 déc 2007). Les dates inscrites dans cette colonne correspondent à la dernière modification. Il s'agit donc des règles en vigueur et **des fiches de bossons futés**.

(2) VME : valeur moyenne d'exposition - VLE : valeur limite d'exposition. Les valeurs données proviennent du texte « valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED984 – Aide mémoire technique) INRS » actuellement sur leur site (6 déc 2007).** : se référer au site directement

(3) la production, la commercialisation et l'usage de l'amiante ont été interdits au 1 janvier 1997. La VLE concerne les travaux d'enlèvement d'amiante.